Public notice



PUBLIC CONSULTATION MEETING

Draft by-law amending the *By-law concerning transfers for the purposes of establishing, maintaining and improving parks and playgrounds, and of preserving natural areas in the Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce borough* (14-049), so as to exempt buildings with three or fewer dwellings and certain community and institutional projects.

NOTICE is hereby given to interested persons in the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough and the boroughs of St-Laurent, Outremont, Ville-Marie and Le Sud-Ouest residing in a zone contiguous to the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough, by the undersigned:

THAT, following the adoption of the above draft by-law at the regular meeting of the City Council held on April 18, 2016, there will be a public consultation meeting on **May 26, 2016, at 6:30 p.m., at 5160, boulevard Décarie, 4th floor, Montréal,** in conformity with the provisions of the *Act respecting land use planning and development* (R.S.Q., c. A-19.1).

THAT the purpose of this draft by-law is to exempt buildings with three or fewer dwellings and certain community and institutional redevelopment projects, such as daycare centres, schools and hospitals, from the obligation to pay a compensatory park fee.

THAT this draft by-law concerns the entire borough territory and is not subject to approval by referendum.

THAT in the course of this public meeting, the Chair will explain the draft by-law and the consequences of its adoption and will hear interested parties wishing to be heard.

THAT this draft by-law and related report (in French) are available for consultation at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. A copy of the draft by-law may be obtained, free of charge, by anyone who so requests. For additional information please call 514 868-4561.

THAT this notice and the draft by-law and related report (in French) are also available on the borough Website, at **ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg**, under "Public notices."

GIVEN at Montréal, this May 11, 2016.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate



Système de gestion des décisions des instances Sommaire décisionnel

Identification	Numéro de dossier : 1166826003
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet	-
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (14-049) afin de soustraire de son application les bâtiments de trois logements et moins ainsi que certains projets de redéveloppement à vocation collective et institutionnelle.

Contenu

Contexte

Il est proposé d'adopter un règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (14-049) afin de soustraire de son application les bâtiments de trois logements et moins ainsi que certains projets de redéveloppement à vocation collective et institutionnelle tels les garderies, écoles et centres hospitaliers.

Les modifications proposées font suite à l'analyse des demandes visées par le règlement 14-049 sur une période de 10 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement, le 30 mars 2015. Au courant de cette période, un total de 20 demandes ont été visées par le règlement. Aussi, certains constats ont pu être observés suite à l'analyse du règlement et des différents cas.

Tout projet de nouvelle construction de garderies, d'écoles et de centres hospitaliers se qualifie comme projet de redéveloppement et des frais de parcs doivent être assumés. À titre d'exemple, un projet de nouvelle garderie qui s'implante sur un terrain vacant pourrait devoir payer une somme très importante en frais de parcs. Il s'agit d'équipements collectifs et institutionnels reconnus pour leur rôle bénéfique dans une communauté.

Au courant des derniers mois, des citoyens ont signifié leur mécontentement quant à l'imposition de frais de parcs, et ce, principalement lors de demandes de conversion de duplex et de triplex existants en copropriété divise.

Une iniquité subsiste entre les frais exigés pour les petits bâtiments de deux ou trois logements et les projets immobiliers de moyenne et grande ampleur. À titre d'exemple, la transformation d'un duplex en copropriété divise génère un paiement de près de 10 000\$ par logement, alors que les projets de plus grande envergure (ex. 20 à 100 logements) génèrent des revenus variant de 800\$ à 4000\$ par logement.

À titre indicatif, des 20 demandes étudiées, 7 n'auraient pas nécessité de frais de parcs si les

modifications proposées dans le présent sommaire avaient été en vigueur.

Décision(s) antérieure(s)

CM15 0368 - Le 23 mars 2015 - Adoption du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (Dossier 1141462012)

Description

Le projet de règlement vise à soustraire du règlement 14-049 les immeubles de 3 logements et moins lors de leur conversion en copropriété divise, ainsi qu'à soustraire les projets de redéveloppement dont l'utilisation principale projetée est l'une des suivantes: garderie, école primaire et préscolaire, école secondaire, collège d'enseignement général et professionnel, université, centre de services de santé et de services sociaux ou centre hospitalier.

Justification

Considérant l'important poids financier que représentent les frais pour fins de parcs sur les propriétaires de duplex et de triplex désirant les convertir en copropriété divise;

Considérant que des projets tels garderies, écoles ou de centres hospitaliers sont des équipements collectifs et institutionnels bénéfiques pour la communauté;

Considérant les commentaires reçus des citoyens au courant des derniers mois;

Considérant que ces modifications ne compromettent pas significativement l'augmentation du financement en vue de l'acquisition de terrains, l'aménagement et la mise à niveau des parcs et espaces verts de l'arrondissement:

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire.

Aspect(s) financier(s)

Sur la période de 10 mois étudiée, cette modification représente près de 177 724\$ qui n'aurait pas été visé par le règlement s'il excluait les bâtiments de trois logements et moins ainsi que les garderies, écoles et centres hospitaliers, sur un montant total de près de 1 381 419\$ visé par le règlement, ce qui représente 13% du budget.

Développement durable

Les modifications proposées ne compromettent pas l'augmentation du financement dédié aux parcs et espaces verts tout en assurant un meilleur équilibre avec la capacité financière des citoyens et des établissements à vocation collective.

Impact(s) majeur(s)

Non applicable

Opération(s) de communication

Un avis public sera publié et une consultation publique aura lieu conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Calendrier et étape (s) subséquente (s)

- 7 mars 2016: Adoption d'une résolution de transmission par le conseil d'arrondissement demandant l'adoption du règlement par le conseil municipal
- 6 avril 2016: Présentation au comité exécutif dans le but d'inscrire le projet à l'ordre du jour du conseil municipal
- 18 avril 2016: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil

municipal

avril 2016: Publication d'un avis annoncant l'assemblée publique de consultation Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement mai 2016:

mai 2016: Transmission du procès verbal de la consultation publique ainsi que du projet de

règlement final

Présentation du dossier au comité exécutif dans le but d'inscrire le règlement juin 2016:

final à l'ordre du jour du conseil municipal

juin 2016: Adoption du règlement final par le conseil municipal

juillet 2016: Entrée en vigueur du règlement

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme aux articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1).

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes Services Lecture:

Responsable du dossier

Jean-Philippe GRENIER Conseiller en aménagement

: 514-872-9565

Télécop.: 514-868-5050

Endossé par:

Gisèle BOURDAGES

conseiller(ere) en amenagement- c/e

: 514 872-7600 Tél.

Télécop.:

Date d'endossement : 2016-02-29 15:11:21

Approbation du Directeur de direction

Sylvia-Anne DUPLANTIE

Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél.: 514 872-2345

Approuvé le : 2016-03-02 13:22

Approbation du Directeur de service

Tél.:

Approuvé le :

Numéro de dossier: 1166826003

VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT XX-XXX-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CESSION POUR FINS D'ÉTABLISSEMENT, DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET DE PRÉSERVATION D'ESPACES NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (14-049)

Vu les arti chapitre A-	cles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, 19.1);
À l'assemb suit :	lée du 2016, le conseil de la Ville de Montréal décrète ce qui
d'améliorat	e 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et ion de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (14-049) est :
•	out, au paragraphe 1°, après les mots « Code civil du Québec », des mots «, à clusion des immeubles de 3 logements et moins».
l'exc suiv d'er	out, au paragraphe 3°, après les mots « de redéveloppement », des mots «, à clusion d'un projet dont l'utilisation principale envisagée est l'une des rantes: garderie, école primaire et préscolaire, école secondaire, collège aseignement général et professionnel, université, centre de services de santé e services sociaux ou centre hospitalier ».

GDD 1166826003



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 18 avril 2016 Séance tenue le 18 avril 2016

Résolution: CM16 0485

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (14-049) / Tenue d'une consultation publique / Délégation de pouvoirs au greffier

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (14-049) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel;

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (14-049) »;
- 2- de tenir une consultation publique par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;
- 3- de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par ce dernier.

Adopté à l'unanimité.

Denis CODERRE	Yves SAINDON	
Maire	Greffier de la Ville	
(certifié conforme)		
Yves SAINDON Greffier de la Ville		

Règlement P-14-049-1

Signée électroniquement le 20 avril 2016